



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-055

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-01-29-00008 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire Dentego Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 168 5 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3

R32-2025-01-29-00009 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre dentaire Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 097 6 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 5

ARS /

R32-2024-12-06-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/130?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY (2 pages) Page 7

R32-2024-12-05-00306 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/131?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (2 pages) Page 9

R32-2024-11-25-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/137?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNE DE SOISSONS (2 pages) Page 11

R32-2024-11-25-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/138?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (2 pages) Page 13

R32-2024-11-25-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/139?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL-DE-SAMBRE (2 pages) Page 15

R32-2024-11-25-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/140?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DES FLANDRES (2 pages) Page 17

R32-2024-11-26-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/141?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE?? POUR SON ACTION « TELE - ONCO » (2 pages) Page 19

R32-2024-11-26-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/142?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024?? A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS?? D'ENFANTS INADAPTES PAPILLONS BLANCS DU NORD (2 pages) Page 21

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Dentego Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 168 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} -

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Dentego Amiens
situé à l'adresse suivante 3 Rue du soleil levant, 80000 AMIENS
dont le numéro FINESS est 80 002 168 5
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre de santé dentaire Amiens
situé à l'adresse suivante 3 Rue du soleil levant, 80000 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 - Le présent agrément est définitif

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 29 janvier 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de la Somme


Jérôme SCHLOUCK

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre dentaire Amiens ayant pour numéro FINESS 80 002 097 6 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} -

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Amiens
situé à l'adresse suivante 21 Boulevard Ambroise Paré, 80000 AMIENS
dont le numéro FINESS est 80 002 097 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ACD 26
situé à l'adresse suivante 21 Boulevard Ambroise Paré, 80000 AMIENS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 - Le présent agrément est définitif

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 29 janvier 2025

Pour le directeur général et par délégation,


Le Responsable
du Pôle de Proximité de la Somme

Jérôme SCHLOUCK

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/130
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY
N° SIRET : 200 072 031 00129

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33, R.1432-57 à R.1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, la DRAAF Hauts-de-France et l'ADEME Hauts-de-France le 28 mars 2024 relatif à une approche « une seule santé » de l'alimentation ;

Vu l'avis du comité d'instruction du 20 août 2024 ;

Vu la convention attributive de financement signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en date du 28 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour son projet « Projet Alimentaire Territorial du sud de l'Aisne » déposé dans le cadre de l'appel à projet 2024 relatif à une approche « une seule santé » de l'alimentation est fixé à **63 505 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.14 « Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité ».

Article 3 – Les crédits délégués seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

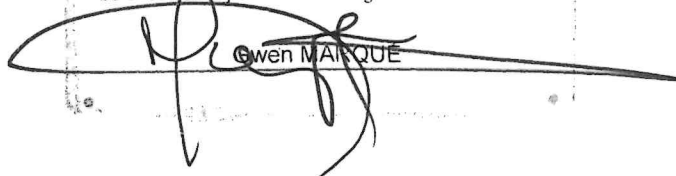
Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur adjoint de la Stratégie et des Territoires


Gwen MARQUE

Gwen MARQUE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/131
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS
N° SIRET : 200 069 029 00011**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33, R.1432-57 à R.1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, la DRAAF Hauts-de-France et l'ADEME Hauts-de-France le 28 mars 2024 relatif à une approche « une seule santé » de l'alimentation ;

Vu l'avis du comité d'instruction du 20 août 2024 ;

Vu la convention attributive de financement signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois en date du 28 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois pour son projet « Osez cuisiner et manger local en CA2BM » déposé dans le cadre de l'appel à projet 2024 relatif à une approche « une seule santé » de l'alimentation est fixé à **81 480 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.14 « Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité ».

Article 3 – Les crédits délégués seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 décembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/137
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A LA COMMUNE DE SOISSONS
N° SIRET : 210 206 959 00012**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ;

Vu la convention 2024 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la commune de Soissons en date du 23/11/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la commune de Soissons.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la commune de Soissons relatif à l'activité de coordination du CLSM de son territoire est fixé à **14 435 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

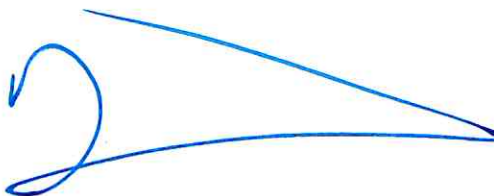
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la commune de Soissons.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/138
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE L'AGGLOMERATION LILLOISE
N° SIRET : 265 908 707 00010**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ;

Vu la convention 2024 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM de l'agglomération lilloise en date du 22/11/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par l'EPSM de l'agglomération lilloise.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à l'EPSM de l'agglomération lilloise relatif à l'activité de coordination du CLSM de Roubaix est fixé à **25 831 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

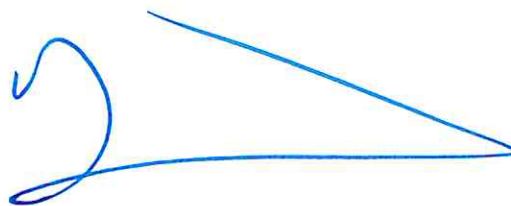
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'EPSM de l'agglomération lilloise.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/139
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL-DE-SAMBRE
N° SIRET : 200 043 396 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ;

Vu la convention 2024 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre en date du 24/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à la communauté d'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre relatif à l'activité de coordination du CLSM de son territoire est fixé à **25 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

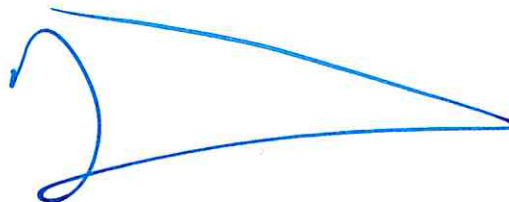
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/140
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DES FLANDRES
N° SIRET : 265 907 071 00012**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ;

Vu la convention 2024 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM des Flandres en date du 24/10/2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024 adressé par l'EPSM des Flandres.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à l'EPSM des Flandres relatif à l'activité de coordination du CLSM de Dunkerque est fixé à **14 935 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

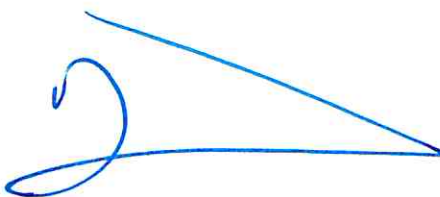
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'EPSM des Flandres.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/141
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
POUR SON ACTION « TELE – ONCO »
N° SIRET : 265 906 719 00017**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à projets (AAP) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France publié le 17 février 2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;

Vu le dossier de demande de subvention n°12358342 déposé par le bénéficiaire le 28 avril 2023 auprès de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9 août 2023 ;

Vu convention attributive de financement 2023-n° DST-SI-AAP/12358342 relative à l'appel à projets « Innovations organisationnelles facilitées par le numérique » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour le projet « Télé-Onco » est fixé à **54 489 €** conformément à l'atteinte de la cible fixée pour déclencher le second versement.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

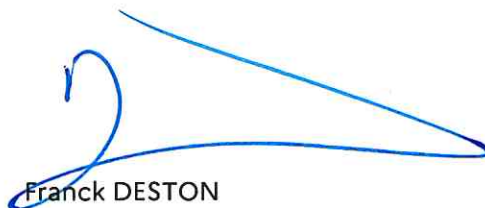
Article 6 – La présente décision sera notifiée au directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/142
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS
D'ENFANTS INADAPTES PAPILLONS BLANCS DU NORD
N° SIRET : 775 624 752 00066**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à projets (AAP) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France publié le 17 février 2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;

Vu le dossier de demande de subvention n°12088573 déposé par le bénéficiaire le 19 avril 2023 auprès de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9 août 2023 ;

Vu convention attributive de financement 2023-n° DST-SI-AAP/12088573 relative à l'appel à projets « Innovations organisationnelles facilitées par le numérique » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés papillons blancs du Nord en date du 25 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés papillons blancs du Nord pour le projet « Mes enfants » est fixé à **53 674 €** conformément à l'atteinte de la cible fixée pour déclencher le second versement.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés papillons blancs du Nord.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON